

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/115

INTERDICTION DE CIRCULATION
IMPASSE PAUL MORTIER – EFFONDREMENT BERGES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-2,
 Considérant l'effondrement de la berge du canal de l'Aa impasse Paul Mortier,
 Considérant l'état de la chaussée de l'impasse Paul Mortier et le risque
 d'effondrement,
 Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique,
 Vu l'urgence,

ARRÊTE

Art 1 : L'impasse Paul Mortier sera interdite à toute circulation, sauf riverains et secours, à compter du 22/05/2026, et ce jusqu'à nouvel ordre et travaux de réfection des berges et de la chaussée.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par les services techniques et de VNF des barrières et de la signalisation.

Art 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les Voies Navigables de France
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- La DVI du CD 59
- Le gestionnaire de transports scolaires
- Le gestionnaire des déchets ménagers
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 22/05/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Eric BLIN.